Nations Unies S/PV.3926



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3926e séance
Mardi 15 septembre 1998, à 17 h 45
New York

Président :	M. Dahlgren	(Suède)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Felicio
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Niehaus
	États-Unis d'Amérique	M. Stoffer
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Teixeira da Silva
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	Mme Gomes
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Grainger
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation en Afghanistan

98-85781 (F)

La séance est ouverte à 17 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Afghanistan

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité condamne énergiquement l'assassinat de diplomates iraniens en Afghanistan par des combattants des Taliban. Ce crime a été commis en violation flagrante du droit international et en dépit des assurances maintes fois répétées par les dirigeants des Taliban qu'ils garantiraient la sûreté et la sécurité du personnel des représentations étrangères à Mazar-e-Sharif. L'assassinat des diplomates iraniens par des combattants des Taliban a gravement fait monter la tension dans la région.

Le Conseil adresse ses condoléances les plus sincères aux familles des diplomates iraniens et au Gouvernement de la République islamique d'Iran. Il estime que cet acte criminel devrait faire l'objet d'une enquête approfondie avec la participation de l'Organisation des Nations Unies de manière à ce que les responsables soient poursuivis en justice. Il exige que les Taliban libèrent les autres Iraniens détenus en Afghanistan et assurent qu'ils puissent, sans délai supplémentaire, quitter l'Afghanistan en toutes sécurité et dignité.

Le Conseil rappelle qu'il condamne l'assassinat de membres de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et du personnel d'organismes humanitaires dans des zones tenues par les Taliban et il exige qu'une enquête soit menée sur ces crimes et que les Taliban assurent la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel international.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé de l'escalade des opérations militaires dans la province de Bamyan et des informations faisant état de massacres de civils dans le nord de l'Afghanistan. Il exige des Taliban qu'ils respectent pleinement le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

Le Conseil demande à tous les intéressés d'exercer un maximum de retenue. Il demande également aux parties, en particulier aux Taliban, d'agir pour répondre aux vives inquiétudes exprimées par la communauté internationale, de mettre fin aux combats et de reprendre les négociations en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit sur la base des résolutions de l'Assemblée générale et des décisions du Conseil de sécurité.

Le Conseil suivra étroitement la situation et est disposé à prendre d'urgence de nouvelles mesures.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1998/27.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 55.